

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 7 juin 2022

Délibération
n°91-2022
Point 4.14.4.11

Point 4.14.4.11 de l'ordre du jour

Tarifs 2022-2023 et renouvellement des formations diplômantes de Sciences Po Strasbourg proposées hors SFC

EXPOSE DES MOTIFS :

Les diplômes d'université sont créés en application de l'article L.613-2 du Code de l'éducation qui dispose que « les établissements peuvent [...] organiser, sous leur responsabilité, des formations conduisant à des diplômes qui leurs sont propres ou préparant à des concours ».

Ces diplômes doivent s'autofinancer et l'inscription aux formations correspondantes donne lieu au versement d'un droit déterminé par le Conseil d'administration de l'université après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire, en fonction du coût complet de ce diplôme.

Aux montants soumis à l'approbation du conseil, s'ajoute le droit national de scolarité fixé annuellement par arrêté du Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Selon le niveau auquel ces diplômes conduisent, le droit de scolarité national applicable est celui du niveau Licence ou du niveau Master.

Aucune augmentation de tarif n'a été demandée par la composante cette année.

Le 3 mai 2022, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, par 23 voix pour.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les Tarifs 2022-2023 et renouvellement des formations diplômantes de Sciences Po Strasbourg proposées hors SFC.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	4
Ne participe pas au vote	0

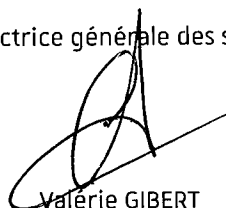
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 4 juillet 2022

La Directrice générale des services

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Valérie GIBERT

Composante	Diplômes	Droits de base (L ou M)	Codes APOGEE				Tarifs 2021-2022		Tarifs 2022-2023		Modification de tarif	% hausse FI par rapport à l'année n-1	% hausse FC par rapport à l'année n-1	Remarques / Modifications
			Diplôme	version	Etape	version	FI droits spécifiques	FC	FI droits spécifiques	FC				
Droit, Economie, Gestion, et Sciences politiques et sociales														
Sc. Po	Diplôme IEP													
Sc. Po	boursiers													
Sc. Po	1A, 2A, 4A, 5A									0				
Sc. Po	3A													
Sc. Po	revenus N-2 inférieurs à 10 000€													Création d'une nouvelle tranche pour les étudiants non boursiers
Sc. Po	1A, 2A, 4A, 5A									0				
Sc. Po	3A									0				
Sc. Po	revenus N-2 entre 10 001€ à 13 000€													
Sc. Po	1A, 2A, 4A, 5A									200				
Sc. Po	3A									0				
Sc. Po	revenus N-2 entre 13 001€ et 14 500€													
Sc. Po	1A, 2A, 4A, 5A									300				
Sc. Po	3A									0				
Sc. Po	revenus N-2 entre 14 501€ et 16 000€													
Sc. Po	1A, 2A, 4A, 5A									400				
Sc. Po	3A									0				
Sc. Po	revenus N-2 entre 16 001€ et 17 000€													
Sc. Po	1A, 2A, 4A, 5A									500				
Sc. Po	3A									100				
Sc. Po	revenus N-2 entre 17 001€ et 18 500€													
Sc. Po	1A, 2A, 4A, 5A									600				
Sc. Po	3A									200				
Sc. Po	revenus N-2 entre 18 501€ et 19 500€													
Sc. Po	1A, 2A, 4A, 5A									800				
Sc. Po	3A									600				
Sc. Po	revenus N-2 entre 19 501€ et 20 500€													
Sc. Po	1A, 2A, 4A, 5A									900				
Sc. Po	3A									700				
Sc. Po	revenus N-2 entre 20 501€ et 22 000€													
Sc. Po	1A, 2A, 4A, 5A									1000				
Sc. Po	3A									800				
Sc. Po	revenus N-2 entre 22 001€ et 23 500€													
Sc. Po	1A, 2A, 4A, 5A									1100				
Sc. Po	3A									900				
Sc. Po	revenus N-2 entre 23 501€ et 25 000€													
Sc. Po	1A, 2A, 4A, 5A									1200				
Sc. Po	3A									1000				
Sc. Po	revenus N-2 entre 25 001€ et 27 000€													
Sc. Po	1A, 2A, 4A, 5A									1300				
Sc. Po	3A									1100				
Sc. Po	revenus N-2 entre 27 001€ et 33 000€													
Sc. Po	1A, 2A, 4A, 5A									1500				
Sc. Po	3A									1300				
Sc. Po	revenus N-2 entre 33 001€ et 38 000€													
Sc. Po	1A, 2A, 4A, 5A									1900				
Sc. Po	3A									1700				
Sc. Po	revenus N-2 entre 38 001€ et 47 000€													
Sc. Po	1A, 2A, 4A, 5A									2300				
Sc. Po	3A									2100				
Sc. Po	revenus N-2 supérieurs à 47 001€													
Sc. Po	1A, 2A, 4A, 5A									3000				
Sc. Po	3A									2800				
Sc. Po	Etudiants visitant hors-échange (free movers)									1200 (forfait semestriel)				
Sc. Po	Etudiants passant en commission de réaffectation après clôture de l'admission en 5A													
Sc. Po	Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique (ex Prépa IENA ou INET)													Modification d'intitulé
Sc. Po	Etudiant hors diplôme Sciences Po Strasbourg									400				
Sc. Po	Etudiant du diplôme Sciences Po Strasbourg									0				
Sc. Po	Etudiant interne ou 3ème concours									0				
Sc. Po	en césure									0				
Sc. Po	DU "Classe prépa Talents" INSP/INET					SP65U	201	SP65U1	201					Modification d'intitulé
Sc. Po	Certificate of european studies	L												
Sc. Po	Etudiants hors échange					SP71U	401			1200				
Sc. Po	Etudiants en échange					SP71U	401			1200				

Le budget prévisionnel de Sciences po Strasbourg pour 2022 s'élève à 2 207 843 € dont :

- A - 1 666 342 € pour le fonctionnement courant de la composante
- B- 541 501 € au titre des actions bénéficiant d'un financement dédié :
 - Talents de la fonction publique : 117 000 €
 - Réseau Jean Monnet : 71 382 €
 - Centre d'excellence Jean Monnet : 49 639 € (dont 9 012€ IDEX)
 - Programme de démocratisation, PEI: 174 000 €
 - ITI Makers : 110 450 €
 - UFA : 15 000 €
 - Eucor : 4 030 €

A – FONCTIONNEMENT RECURRENT

I – Recettes

Le financement est assuré à hauteur de 6 % par les dotations nettes de fonctionnement et d'investissement versées par l'Université de Strasbourg, soit 101 998 €

La dotation nette se décompose comme suit :

- les dotations :
 - de fonctionnement pédagogique : 204 481 €. Cette enveloppe est en baisse de 27 983 € et a été amputée par ailleurs d'une réserve prudentielle de 23 970 € par l'Université de Strasbourg
 - d'investissement : 35 000 €
 - d'entretien locatif (dédié au fonctionnement du bâtiment géré par Sciences Po Strasbourg) : 37 624 €
- un reversement au titre de l'activité de formation continue (organisé par l'école mais suivi d'un point comptable par le service de formation continue : 29 691 €. A noter qu'un reversement complémentaire d'un montant de 29 000 € est attendu dans le cadre de la prochaine modification budgétaire et qu'un prélèvement de 21 % est également prélevé au titre de la participation aux frais de gestion sur ces recettes par le SFC et l'Université)
- Viennent en déduction les contributions de Sciences Po Strasbourg aux frais de gestion et de structure : :
 - de l'Université, pour un montant de 195 777 €, calculé sur un pourcentage des recettes propres de l'exercice N-2 (environ 20%), ce montant sera révisé à l'occasion de la prochaine modification budgétaire, à l'aulne des recettes constatées en 2021. Cette contribution couvre forfaitairement une partie des charges supportées par le budget de l'Université générées par l'activité de la composante : personnel mis à disposition (informatique) ou contribuant à gérer son activité au sein des services centraux (RH, direction des finances, agence comptable, direction du patrimoine, service de scolarité...), entretien des bâtiments....
 - du CFAU, en charge de la partie financière de l'apprentissage, pour un montant estimé à 9 021 €.

94% des charges gérées via le budget de Sciences Po Strasbourg sont couvertes par les ressources propres de l'école (droits d'inscriptions, subventions et taxe d'apprentissage...).

I.1 - Les ressources propres estimées correspondent aux postes suivants (annexe 1):

- Droits d'inscription au titre du diplôme de Sciences Po Strasbourg: 1 076 500 €
Le montant des droits enregistrés au titre de l'exercice 2021 correspond à 2/3 des droits versés à la rentrée 2021 et à 1/3 de l'estimation de ceux qui seront versés à la rentrée 2022.
La grille tarifaire est présentée en annexe 2
- Concours d'entrée : Droits d'inscriptions aux concours d'entrée :
 - 1^{ère} année:
 - 216 000 €, estimé sur une base de 1 400 candidats
 - l'estimation du montant des droits d'inscription est revue à la hausse du fait de l'augmentation du nombre d'inscrits en 2020, en lien avec la visibilité a priori apportée au concours par la plateforme Parcoursup intégrée en 2020
 - une baisse de 60 à 50 € est proposée pour le tarif des candidats boursiers, le tarif des candidats non boursiers est maintenu à 160 €. (cf annexe 2)
 - ce concours étant organisé au niveau du réseau des Sciences Po, une péréquation des ressources et dépenses est opérée à l'issue du concours afin partager à parts égales les charges et les recettes. Un montant de 45 000 € est estimé pour ce poste sur la base des exercices antérieurs.
 - 4^{ème} année :
 - 37 067 €, estimé sur une base de 450 candidats
 - Les tarifs sont maintenus à 30€ pour les étudiants boursiers et 100€ pour les étudiants non boursiers (cf annexe 2)
- Programme « Certificate of European Studies » (CES) : droits d'inscription :
 - 7 200 €
 - estimation sur une base de 6 étudiants
 - tarif de 1 200€
- Préparation aux concours d'entrée de la haute fonction publique : subventions de l'ENA :
 - Au titre de la participation aux frais de fonctionnement de la Prep'ENA : 70 000 €
 - Au titre de la classe préparatoire : 15 000 €, estimés sur une base de 10 étudiants
- Taxe d'apprentissage attendue : 20 000 €.
- Financement de l'apprentissage concernant les apprentis inscrits dans la licence professionnelle « Métiers des administrations et des Collectivités Territoriales ». Les reversements sont opérés par le CFAU
Montant estimé : 47 478 € au titre du financement du fonctionnement de la filière en apprentissage
- Vente d'espaces publicitaires : estimation 25 000 € dans le cadre de l'agenda (5 000 €) et la Nuit de l'Europe (20 000 €)
- Participation aux frais de gestion du Cardo des entités non universitaires : 5 100 €
Concernant les composantes universitaires (IPAG et CEIPI), leur contribution prévisionnelle pour un budget de fonctionnement d'environ 100 000 € d'élève à 18 800 €. Ce montant n'est pas inscrit en recette, mais viendra alimenter l'enveloppe de crédits destinés au fonctionnement du bâtiment, une fois les appels de fonds saisis.

I.2 – Tarifs (annexe 2)

Les recettes sont estimées sur la base des tarifs proposés en annexe 2.

Les modifications proposées par rapport aux tarifs 2021 sont les suivantes :

- Droits modulés : ajout d'une tranche à 0€, en plus de celle prévue pour les étudiants boursiers sur critère sociaux, pour les étudiants dont les revenus par part sont inférieurs à 10 000 €.
- Droits d'inscription aux concours :
 - o Concours 1A : Diminution du montant appliqué aux étudiants boursiers de 60 à 50 €
 - o Concours 2A : suppression
- Vente d'espaces publicitaires :
 - o Dans l'agenda : ajout d'un tarif pour le format quart de page
 - o Création de tarifs en vue de la vente d'espaces sur d'autres supports notamment dans le cadre d'évènements

II – Dépenses (annexe 3)

Ces crédits ne couvrent pas certaines dépenses, financées directement par l'Université :

- les traitements des personnels fonctionnaires affectés à Sciences Po Strasbourg (6 213 754 € en 2020)
- les frais de nettoyage
- les fluides des bâtiments (eau, électricité)
- la part des travaux d'entretien des bâtiments dite « du propriétaire » (travaux importants et travaux de mise en sécurité)
- les acquisitions et les abonnements de la bibliothèque
- certaines opérations exceptionnelles (par exemple, la participation à la construction du bâtiment et le financement de son équipement, ou, la location d'un bâtiment entre 2016 et 2020 pour héberger les masters)

Le périmètre du budget de Sciences Po Strasbourg englobe le fonctionnement courant de l'école, 32%, une partie de la masse salariale, 66%, ainsi qu'une part de l'investissement, 2%.

II 1 - Le fonctionnement courant de l'IEP représente 530 689 €, soit 32% du budget, et recouvre les dépenses suivantes :

- Fournitures : 50 988 €

Ce poste est consacré à des achats de fournitures et de matériels non amortis : papier, toner, fournitures d'hygiène, outillage, petit mobilier, quincaillerie, fournitures administratives.

- Locations mobilières et immobilières: 53 000 €

Il s'agit de diverses locations: location de salles (Cérémonie de remise de diplôme, concours, location des copieurs, locations de stands dans les salons...)

- Entretien et maintenance: 8 600 €

Ce poste recouvre :

- o les travaux sur les réseaux informatiques et électriques, les menuiseries, les sanitaires, la serrurerie...
- o la maintenance associée aux copieurs, aux équipements d'alarme anti-intrusion, ...

- Documentation : 5 100 €

Ces crédits sont destinés au financement de l'abonnement au Monde des étudiants, dans le cadre du partenariat avec le journal.

- Honoraires et formation continue : 25 000 €

Ce poste correspond à des interventions de formateurs (notamment dans le cadre de la prévention des VSSH), à des prestations de traductions, des interventions de l'ITIRI (cours de langues étrangères pour 234h), un co-financement du master SEP, en partenariat avec la Faculté de Médecine (49h)

- Publicité, reprographie externe : 52 000 €

Ces crédits couvrent les dépenses de communication telles que :

- l'impression de supports à l'externe
- l'achat d'objets promotionnels
- l'achat d'espaces publicitaires

- Reprographie interne : 15 500 €. Ces crédits correspondent aux travaux de reprographie (essentiellement de nature pédagogique)

- Déplacements, missions, transports : 80 200 €

Ce poste couvre les dépenses associées aux déplacements et aux frais de mission des intervenants extérieurs, et des personnels.

- Frais de réception : 63 500 €

Ces crédits sont destinés au financement du buffet de la cérémonie de remise des diplômes, de la cérémonie de rentrée des personnels, du repas de fin d'année des personnels, des repas des surveillants du concours, diverses pauses café, buffet de la nuit de l'Europe.

- Téléphonie et affranchissements : 14 000 €. Il s'agit des frais d'affranchissement et de téléphonie,

- Nettoyage et gardiennage : 15 000 €. Il s'agit essentiellement des prestations de surveillance des bâtiments (rondes d'ouverture et de fermeture, contrat de télésurveillance, missions Vigipirate lors de certaines manifestations et événements) et accessoirement de prestations de nettoyage annexes (lors des concours par ex.), ainsi que les frais d'enlèvement des déchets

- Etudes / sous-traitances / assurances / cotisations / prestations de services / charges diverses : 44 900 €

Ces crédits sont destinés au financement :

- Du droit de copies
- De cotisations (AFSP, Club de la Presse, UAI...)
- De noms de domaines
- De postes de secours lors de certaines manifestations
- De la participation au financement du salaire de la coordonnatrice du réseau et de l'informaticien du réseau et des frais associés (équipement, déplacements)
- De stages de FLE (français langue étrangère)
- Partenariat avec Le Monde

- Bourses, Subventions, gratifications de stage : 109 000 €

Ce poste comprend :

- Les gratifications de stage : 1 000 €
- Les montant prévisionnels des subventions aux associations :
 - o 45 000 € sont destinés aux associations étudiantes
 - o 9 000 € pour l'association des Anciens élèves

- 1 000 € au titre du Prix Mirabeau
- Les dispositifs sociaux de l'IEP :
 - le fonds d'aide d'urgence pour 20 000 €
 - la bourse de mobilité internationale pour 33 000 €

II 2 - Masse salariale

Le budget de Sciences Po Strasbourg supporte une partie de la masse salariale, à hauteur de 1 094 554 €

- **39%, soit 425 972€ correspondent à la rémunération d'activités pédagogiques :**
 - **Corrections de copies** (Concours, Prépa ENA) : 27 024 €
 - **Un complément de rémunération à la charge de Sciences Po pour un montant de 9 000€** d'un enseignant contractuel recruté de septembre 2021 à juillet 2022, financé à titre principal par l'Université en compensation de 2 enseignants-chercheurs en délégation en 21/22.
 - le dépassement des enveloppes allouées par l'Université de Strasbourg au titre des **heures de cours et du référentiel d'activité :**
 - 269 556 €, soit 5 703 heures TD prévues pour les heures d'enseignement

Le montant total des heures dispensées à Sciences Po Strasbourg s'élève à 22 806 h TD. (hors PEI)

Une partie de ces heures est couverte par les heures dues par les enseignants-chercheurs dont le poste est rattaché à Sciences Po Strasbourg ainsi que par des heures effectuées par d'autres EC de l'Université de Strasbourg. Ces heures sont estimées à 11 318 h TD.

Certaines heures sont réalisées à titre gratuit et sont estimées à 286 h TD

Le solde des heures à financer s'élève ainsi à 11 202 h TD

Le financement du solde est partagé entre :

- une dotation de l'Université pour 5 150 h TD
- et le budget de Sciences Po Strasbourg pour 6 052 h TD :
 - Une partie de ces heures (enseignement de langue étrangère), soit 349h est financée sur le budget de fonctionnement
 - le solde de 5 703 h apparaît ainsi sur la masse salariale, valorisé à 52 €/h, soit un total de 296 556 €
- 93 392 €, soit 1 796 heures TD sont prévues pour les activités dites du référentiel

Il s'agit des rémunérations des responsabilités de formation, des encadrements des mémoires, des charges de mission financées sur le budget de Sciences Po Strasbourg.

Le référentiel est estimé à 2 796 h TD dont 1000 h sont couvertes par une dotation de l'Université, sur la base de la consommation d'heures réalisée en 2021.

- **61 %, soit 668 582 € sont consacrés à la rémunération de personnels administratifs** contractuels, vacataires et fonctionnaires (titularisés dans le cadre du dispositif Sauvadet.)

584 900 € sont consacrés à la masse salariale d'une part des personnels administratifs, soit 20.5 postes sur 39.5.

Cette enveloppe couvre par ailleurs 4 790 heures de vacances prévues dans les domaines suivants, soit 75 6082 € :

- accompagnement des étudiants internationaux
- surveillance d'examens
- appui en administration générale et scolarité
- missions logistiques (concours d'entrée, Journées portes ouvertes)

- tutorat étudiant (dispositif Ariane janv-mai)

Enfin, sont également prévues les surveillances du concours d'entrée pour un montant de 8 000 €

A noter que notre effectif est complété par 2.5 supports de contractuels supplémentaires rattachés à des actions spécifiques et financés dans ce cadre :

- 1 temps plein en charge de PEI et de l'ITI Makers Formation
- 1 temps plein en charge du réseau et du centre Jean Monnet
- 1 mi-temps en charge du dispositif de talents du service public

II 3 – 35 000 € sont consacrés à **l'investissement** (dont 35 000€ sur dotation de l'Université). Les crédits seront prioritairement consacrés à la jouvence des équipements informatiques.

B – ACTIONS SPECIFIQUES

Un quart du budget géré par Sciences Po Strasbourg, soit 541 501 €, correspond à des actions bénéficiant de financements dédiés :

I - Talents de la fonction publique : 117 000 €

Sciences Po Strasbourg a décroché en juin 2021 le label « Talents du service public ».

Ce label, attribué par le Ministère de la transformation et de la fonction publiques représenté par la DGAFP, a vocation à favoriser l'égalité des chances en donnant la possibilité à de jeunes talents de se préparer, dans des conditions optimales, aux concours de la fonction publique. Ainsi, 18 places ont été attribuées à des élèves de Sciences Po qui bénéficieront de la gratuité totale de leur inscription, d'une bourse de 4 000 €, d'une dotation en ouvrages, en chèques livre et matériel informatique, et d'un accompagnement personnalisé.

Ce programme est porté par Monsieur DURANTHON, directeur des études du second cycle, Monsieur SIMON, Directeur de la classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Classe Talents et, à partir du 1^{er} décembre 2021, pas son adjointe, Madame JOB.

II - Réseau Jean Monnet : 71 382 €

La responsabilité du réseau Jean Monnet est portée par Madame Wassenberg.

Le réseau « Frontières en mouvement : quels modèles pour l'UE ? » (Frontem) vise à l'échange de connaissances et de pratiques sur des modèles de gestion des frontières. Il s'agit de constituer un réseau de recherche et d'expertise qui lie deux champs disciplinaires jusqu'à maintenant peu connectés : celui des International Border Studies et celui des Etudes européennes. La question clé qui sera abordée par les partenaires est : face à la remise en question de l'Europe sans frontières, quels sont les modèles pour l'UE qui permettent une nouvelle approche au rôle de la frontière dans le processus de construction européenne ? L'approche est comparative à la fois du point de vue disciplinaire et géographique : 4 partenaires européens (Danemark, France-Allemagne, Roumanie, Irlande du Nord, France-Belgique) et 1 partenaire canadien (British Columbia) réunissant des chercheurs de disciplines différentes (historiens, juristes, politistes, géographes) procéderont à une analyse croisée des modèles de gestion de frontières sur place dans leurs espaces frontaliers, en associant des jeunes chercheurs et doctorants, d'une part, et des associations citoyennes, d'autre part. L'originalité du réseau est que chaque partenaire représente un espace transfrontalier donné (place-based).

Le budget total est de 300 000€, pour les 7 partenaires, pour une durée initiale de 3 ans, prolongée jusqu'en août 2023 du fait de la crise sanitaire, dont 71 382 € prévus au titre de 2022.

III - Centre d'excellence Jean Monnet : 49 639 € (dont 9 012€ IDEX)

La responsabilité du Centre est portée par M. Sylvain Schirmann.

Ce projet vise à créer **le premier Centre d'excellence Jean Monnet transfrontalier franco-allemand**. Rattaché à l'Institut d'études politiques (IEP) de Strasbourg, il fédère des chercheurs de différentes disciplines de l'Université de Strasbourg, de la Hochschule Kehl et des spécialistes de la formation continue franco-allemande de l'Euroinstitut de Kehl. Le Centre Jean Monnet transfrontalier a plusieurs vocations :

Donner une visibilité à l'enseignement sur l'Europe des partenaires de l'espace transfrontalier :

- en le fédérant via une plateforme tri-lingue (allemand français anglais) en ligne
- en ouvrant un bachelor transfrontalier et un module de formation continue transfrontalier

Impulser une recherche dynamique sur les espaces transfrontaliers et l'intégration européenne

- en fédérant l'expertise de haut niveau des chercheurs des différentes disciplines
- en organisant une série de six séminaires de recherches

Contribuer sur le site de Strasbourg et de l'espace de l'Euro-district à animer le débat sur l'Europe. :

- en s'inscrivant dans les initiatives existantes (les « Castle Talks » entre étudiants européens et américains au château de Pourtalès sur des problématiques européennes, la Semaine européenne, les Grands débats sur l'Europe de l'Université de Strasbourg, le Forum de la démocratie du Conseil de l'Europe, etc.
- par l'organisation d'un festival de géopolitique sur les espaces transfrontaliers et d'un festival de cinéma sur la frontière

Le budget du Centre s'élève à 100 000 € sur 3 ans, prolongé jusqu'en octobre 2022, dont **49 639 € (dont 9 012€ IDEX)** de crédits prévus pour l'exercice 2022 destinés à :

- l'organisation de séminaires de recherche
- la publication des actes des séminaires
- la rémunération de stagiaires et d'un personnel administratif
- la mise en place d'une plateforme numérique
- l'organisation de festivals de géopolitique et de cinémas

IV - Programme de démocratisation, PEI: 174 000 €

Ce programme, porté par Madame DELANNAY a pour **objectifs** de :

- cultiver les ambitions : encourager les élèves qui, de par leur isolement territorial ou leur origine sociale, font preuve d'autocensure dans leurs ambitions de poursuite d'études, à s'inscrire dans une trajectoire ambitieuse ;
- favoriser une insertion réussie dans l'enseignement supérieur, par des actions de familiarisation, d'orientation, et l'acquisition de méthodes de travail efficaces ;
- accompagner les élèves bénéficiaires de la troisième à l'université par un programme continu et progressif.

Il se décline à **trois niveaux d'action**

Le programme d'Études Intégrées offre un continuum d'actions, et accompagne les élèves bénéficiaires de la troisième à la terminale :

1. Le programme PEI COLLEGE est un programme de découverte proposé aux élèves scolarisés dans les établissements REP et REP+ de l'académie de Strasbourg: il vise à promouvoir la connaissance de l'Union Européenne, de ses réalisations et de ses problématiques. Ces derniers préparent, avec l'aide d'un tuteur étudiant, un travail écrit et une soutenance orale en partie en langue étrangère sur un thème librement choisi, en lien avec l'Union européenne.

2. Le programme PEI PREMIERE est un programme d'ouverture, qui propose aux lycéens une immersion dans deux univers professionnels aux métiers très attractifs : Le projet « Diplomatie » repose sur l'organisation d'un jeu de négociation diplomatique en anglais sur le modèle des négociations à l'ONU (chaque binôme lycéen-étudiant représentant un pays). Le projet « Médias » propose un itinéraire de découverte des institutions médiatiques locales (DNA, ARTE, France Bleu, etc).

3. Le programme PEI TERMINALE offre une préparation au concours d'entrée de Sciences Po, et plus généralement à l'insertion dans l'enseignement supérieur. Pour ce faire, il s'appuie sur plusieurs leviers :

- un tutorat individualisé assuré par les étudiants de Sciences Po (un étudiant pour un lycéen)
- l'utilisation des outils numériques (plateforme de préparation en ligne)
- l'organisation de trois semaines de stage intensif à Sciences-Po Strasbourg
- la tenue dans chaque lycée d'ateliers hebdomadaires de travail
- des actions culturelles (visites de musées, opéra, cinéma, institutions européennes, etc.)

Les **développements envisagés pour 2021-2022** sont les suivants :

- PEI Troisième : la nuit de l'Europe

Sciences Po Strasbourg organisera, en partenariat avec le quotidien Le Monde, « la Nuit de l'Europe » le samedi 5 février 2022. Parmi les tables rondes proposées, une table ronde sera animée par les collégiens participant au programme PEI collège.

- PEI quatrième (orienté vers les collèges ruraux isolés)

Il est envisagé de lancer une expérience pilote sur le thème des fake news avec, dans un premier temps, un collège situé en territoire rural isolé. Si cette expérience s'avère positive et trouve écho chez nos partenaires du secondaire, elle pourrait être étendue par la suite.

- PEI PRO

Nous souhaiterions lancer une autre expérience avec un lycée professionnel. Le projet impliquerait un établissement spécialisé dans les métiers de la restauration comme le lycée Alexandre Dumas. Il reposerait sur un échange de compétences entre élèves et étudiants : les lycéens pourraient proposer aux étudiants une formation en pâtisserie, les étudiants offriraient en retour un accompagnement à la construction de lettres de candidature et CV, et à la prise de parole en entretien.

Les bénéficiaires du programme

Le programme s'adresse sans discrimination aux élèves de terminale, première et troisième, qui de par leur éloignement social ou territorial peinent à s'inscrire dans des trajectoires d'étude ambitieuses. Il s'inscrit dans la valeur d'égalité : il cultive l'idéal méritocratique d'un accès égal aux études supérieures, quel que soit le milieu social d'origine.

La sélection des élèves bénéficiaires se fait sans considération de niveau scolaire, principalement sur des critères sociaux : 90 % des élèves bénéficiaires en 2020-2021 répondent aux critères de bourse de l'enseignement supérieur. Le programme est entièrement gratuit pour eux : l'intégralité des frais d'hébergement, de transport, de restauration et de pédagogie sont pris en charge par Sciences Po Strasbourg.

Ainsi, 134 élèves de terminale, 37 élèves de première et 93 élèves de troisième bénéficieront du programme PEI en 2021-2022, issus de 46 établissements partenaires (32 lycées et 14 collèges) permettent un maillage sur 9 départements de la Région Grand-Est. Ces établissements sont situés en zone urbaine, dans des quartiers prioritaires de la Politique de la

ville (33 établissements recrutant sur 45 QP), mais également dans des territoires ruraux isolés. 1 nouvel établissement intègre PEI cette année : le lycée Pierre et Marie Curie de Neufchâteau

L'équipe est composée de :

- Deux responsables pédagogiques (1 directeur et 1 responsable PEI COLLEGE)
- Un responsable et un assistant administratifs
- Une équipe pédagogique à Sciences Po Strasbourg : 15 professeurs de Sciences Po sont impliqués dans le programme ainsi que 3 intervenants extérieurs
- 2 services civiques
- 5 étudiants vacataires responsables du tutorat, encadrant les parrains étudiants (un parrain par élève)
- Un maître d'internat
- Un vacataire responsable du ménage à l'internat
- 51 professeurs référents coordonnant l'action de 158 professeurs dans les établissements secondaires
- avec l'appui des personnels de Sciences Po Strasbourg pour la bonne marche du programme (accueil, informatique, comptabilité, déplacements, communication)

Les principaux bailleurs de fonds sont la Région Grand Est, le Ministère de l'Education Nationale, la Collectivité d'Alsace, les rectorats de Strasbourg et Nancy-Metz, le programme NORIA (Nouvelle approche pour l'orientation post-bac en Alsace) de l'Université de Strasbourg et l'Agence nationale de la cohésion des territoires ANCT. Le programme bénéficie également du reversement d'une part du CA de Tremplin, en contrepartie de la labellisation de la plateforme par le réseau ScPo.

V - ITI Makers : 110 450 €

Les services de Sciences Po Strasbourg sont en charge de la gestion du budget consacré aux actions de formations déployées dans le cadre de l'Institut Thématique Interdisciplinaire Instituts Thématiques Interdisciplinaires, porté, au sein de Sciences PO par Madame MICHEL.

L'enjeu des Instituts Thématiques Interdisciplinaires (ITI) est de resserrer les liens entre formation et recherche, entre composantes et laboratoires, entre étudiants et chercheurs. Ils sont financés sur fonds Idex pour 4 à 8 années sur la période 2021-2028. Labellisé pour 8 ans, MAKErS développe un programme ambitieux de recherche destiné à renouveler l'objet et les méthodes des études européennes. Parallèlement, il met en œuvre un programme de formation innovant sur ces questions à destination des étudiants en master. De surcroît, cet ITI vise à produire des connaissances et des savoirs qui pourront utilement orienter les décideurs.

Le programme de formation de l'ITI MAKErS propose un continuum de formation allant du Master au Doctorat, il est destiné à familiariser les étudiants à la recherche, qualitative et quantitative, sur des thématiques européennes.

Ce programme de formation transverse implique 18 parcours Masters et 3 écoles doctorales. En Master M1, la validation du module MAKErS permet d'obtenir un supplément au diplôme. L'ITI MAKErS propose également un soutien à la mobilité des étudiants.

Enfin, le budget géré par Sciences Po finance également tous les ans des projets pédagogiques (visites de terrain, réalisation de documentaires, voyages d'études...)

VI - UFA : 15 000 €

Il s'agit d'une subvention versée par l'Université franco-allemande dans le cadre de l'accréditation du double-diplôme franco-germanique en partenariat avec l'Université de la Viadrina. Le processus d'accréditation porté par Madame LOZAC'H a été renouvelé en 2021 pour une durée de 4 ans.

Le montant indiqué correspond à une estimation faite courant octobre, au moment du montage du budget, et en l'absence de la convention pour l'année 21/22. Celle-ci ayant été réceptionné entre-temps les montants réels, soit un total de 20 500 €, seront corrigés à l'occasion de la prochaine rectification budgétaire. La ventilation de l'enveloppe prévoit les postes suivants:

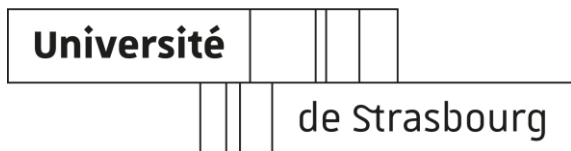
- 3 500 € au titre d'une aide aux frais de fonctionnement
- 5 000 € dédiés exceptionnellement à des opérations de communication ? Ces crédits seront consacrés à une étude de marché pour mieux cibler le profil des étudiants qui pourraient être intéressés par cette formation et ainsi mener des campagnes de communication plus adaptées. Des vidéos de portraits d' alumni du master seront également réalisées.
- 12 000 € sont destinés à 4 étudiants qui percevront une bourse de 300€/mois pour financer la phase de séjour dans le pays partenaire. Cette aide est abondée par ailleurs par des crédits IDEX de l'Université de Strasbourg.

VII - Eucor :4 030 €

Il s'agit du reliquat pour 2022, de l'enveloppe attribuée à Madame WASSENBERG par l'EUCOR, en 2019, dans le cadre de l'appel à projets Seed Money, afin de financer le projet de création d'un « Bachelor Études européennes transfrontalières ».

Les administrateurs ont approuvé le budget initial 2022 et les tarifs avec 19 voix pour, 9 voix contre, 1 abstention.





Diplôme d'université | DU

Diplôme interuniversitaire | DIU

RENOUVELLEMENT DEMANDE POUR : **2022 - 2023**

RENOUVELLEMENT DE DU/DIU (non géré par le SFC)

SANS modification AVEC modification

Composante : **Sciences Po Strasbourg**

Dénomination du DU : **Certificate of European Studies (CES)**

Date d'approbation par le Conseil de composante : CA du 19/03/2022

En cas de modifications, les préciser ainsi que leur motifs (*obligatoire pour les changements de tarif ; en cas de changement de maquette joindre une version à jour*) :

Dans le cas d'un partenariat avec d'autres universités, préciser quelle université porte le DIU, et joindre obligatoirement une copie de la convention :

Dans le cas d'autres partenariats, le préciser et joindre une copie de la convention :

Effectif minimal non exonéré permettant l'équilibre budgétaire du DU/DIU :

Indiquer si le DU est adossé à une Licence ou un Master ?

Si oui, indiquer la licence et /ou le master concerné(s) :

Le Certificate of European Studies est adossé au diplôme de Sciences Po Strasbourg et au master Euroculture de l'Université de Strasbourg

Indiquer le volume d'enseignement d'UE non adossé(s) à une licence ou à un master : **411**

(*ne pas confondre avec les heures du DU mutualisées vers une licence ou un master*)

1. Bilan de l'année écoulée : Semestre 1

Effectifs	Effectifs	Dont effectifs partiellement exonérés	Dont effectifs totalement exonérés
Formation Initiale	18	0	15
Formation Continue	0	0	0

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé (52€ à minima)	
------------------------------------	--

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (<i>Volume d'enseignement * taux horaire chargé</i>)	219*52=11388	Droits spécifiques: (<i>ne pas prendre en compte les droits de base</i>)	1200 euros x 3 étudiants freemovers = 3600 euros
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	720	Autres recettes *	9132 Fonds propres
Autres dépenses*	Référentiel 12*52=624		
Total des dépenses	12732	Total des recettes	12732
Résultat (dépenses - recettes)		0	

*A préciser :

Commentaire du résultat :

La formation est un élément d'attraction qui contribue à l'attractivité et au renforcement des partenariats internationaux. Sciences Po Strasbourg accompagne cette politique en contribuant à la formation par des fonds propres qui permettent d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Suivi de cohortes et résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements (indiquer *les données de poursuites d'études, d'insertion professionnelle, de progression professionnelle des étudiants*) : NC

Bilan de l'année écoulée : Semestre 2

Effectifs	Effectifs	Dont effectifs partiellement exonérés	Dont effectifs totalement exonérés
Formation Initiale	18	0	16
Formation Continue	0	0	0

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé (52€ à minima)	
------------------------------------	--

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé)	192*52=9984	Droits spécifiques: (ne pas prendre en compte les droits de base)	1200 euros x 2 étudiants freemovers = 2400 euros
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	480	Autres recettes *	16488 Fonds propres
Autres dépenses* (FLE : facture IIEF)	Stage 25 heures : 3000 euros (IIEF) Semestre : 40 heures 4800 euros (IIEF) Référentiel 12*52=624		
Total des dépenses	18888	Total des recettes	18888
Résultat (dépenses - recettes)		0	

*A préciser :

Commentaire du résultat :

L'augmentation des heures attribuées à l'IIEF trouve son origine dans la mise en place de deux groupes complémentaires gérés par l'IIEF.

La formation est un élément d'attraction qui contribue à l'attractivité et au renforcement des partenariats internationaux. Sciences Po Strasbourg accompagne cette politique en contribuant à la formation par des fonds propres qui permettent d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Suivi de cohortes et résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements (indiquer les données de poursuites d'études, d'insertion professionnelle, de progression professionnelle des étudiants) :

Budget prévisionnel

Effectifs prévisionnels	Effectifs	Droits spécifiques
Formation Initiale	40	1200
Formation Continue		
Exonération	35	

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé (52€ à minima)

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé)	431*52= 22412	Droits spécifiques: (ne pas prendre en compte les droits de base)	5*1200=6000
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	1200	Autres recettes *	21860 Fonds propres
Autres dépenses*	Stage 25 heures : 3000 euros (IIEF) Référentiel 24*52=1248		
Total des dépenses	27860	Total des recettes	27860
Résultat (dépenses - recettes)		0	

*A préciser

2. Paramétrage des droits d'inscription

Droits de base du diplôme LICENCE MASTER

Droits spécifiques (décliner les années (1ère et/ou 2ème et/ou 3ème année) ou les variantes du diplôme en fonction des populations concernées (FI, FC, EAD) ; ajouter autant d'étapes que nécessaires). Le cas échéant, préciser si la formation est divisible en module, et le tarif de chaque module).

Etape	Montant du droit spécifique	Application de gestion
		(Apogee, DS2001, facture, SFC...)
SP71U1 CES SEMESTRE 1	1200	APOGEE :GEDISCO
SP72U1 CES SEMESTRE 2	1200	APOGEE :GEDISCO

Le diplôme ouvre-t-il droit à L'AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE : Oui ou Non

Observations complémentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de la CFVU :

La projection du nombre de d'étudiant accueilli est relativement pessimiste mais devra certainement être corrigé par la reprise progressive des mobilités internationales.

Université				
			de Strasbourg	

Diplôme d'université | DU

Diplôme interuniversitaire | DIU

RENOUVELLEMENT DEMANDE POUR : **2022 - 2023**

RENOUVELLEMENT DE DU/DIU (non géré par le SFC)

SANS modification **AVEC modification**

Composante : **Sciences Po Strasbourg**

Dénomination du DU : **Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique : Certificat supérieur d'administration publique (ex PENA PINET)**

Date d'approbation par le Conseil de composante : 29/03/2024

En cas de modifications, les préciser ainsi que leur motifs (*obligatoire pour les changements de tarif ; en cas de changement de maquette joindre une version à jour*) :

Dans le cas d'un partenariat avec d'autres universités, préciser quelle université porte le DIU, et joindre obligatoirement **une copie de la convention** :

Dans le cas d'autres partenariats, le préciser et joindre une copie de la convention : Institut National du Service Public (INSP) ; L'Institut National des Etudes Territoriales (INET)

Effectif minimal non exonéré permettant l'équilibre budgétaire du DU/DIU :

Indiquer si le DU est adossé à une Licence ou un Master ?

Si oui, indiquer la licence et /ou le master concerné(s) :

Indiquer le volume d'enseignement d'UE non adossé(s) à une licence ou à un master : 1957 HETD

(ne pas confondre avec les heures du DU mutualisées vers une licence ou un master)

1. Bilan de l'année écoulée

Effectifs	Effectifs	Dont effectifs partiellement exonérés	Dont effectifs totalement exonérés
Formation Initiale	20		12
Formation Continue			

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé (52€ à minima)	
------------------------------------	--

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (<i>Volume d'enseignement * taux horaire chargé</i>)	1735*52=90220	Droits spécifiques: (<i>ne pas prendre en compte les droits de base</i>)	8*400=3200
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	640	Autres recettes *	Subvention ENA : 70000 Fonds propres : 43440
Autres dépenses*	½ Personnel administratif : 11200 Référentiel 65*52=3380		
Total des dépenses	116640	Total des recettes	116640
Résultat (dépenses - recettes)		0	

*A préciser

Commentaire du résultat :

Afin de garantir le bon fonctionnement des de la PENA et de la PINET, Sciences Po Strasbourg s'engage à garantir l'équilibre budgétaire de la formation sur fond propre.

Suivi de cohortes et résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements (indiquer les données de poursuites d'études, d'insertion professionnelle, de progression professionnelle des étudiants) : NC

2. Budget prévisionnel

Effectifs prévisionnels	Effectifs	Droits spécifiques
Formation Initiale	8	400
Formation Continue		
Exonération	17	

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé (52€ à minima)	
------------------------------------	--

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé)	1957*52=101764	Droits spécifiques: (ne pas prendre en compte les droits de base)	8*400=3200
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	640	Autres recettes *	Subvention ENA : 70000 Fonds propres : 43784
Autres dépenses*	½ Personnel administratif : 11200 Référentiel 65*52=3380		
Total des dépenses	116984	Total des recettes	
Résultat (dépenses - recettes)		0	

*A préciser

3. Paramétrage des droits d'inscription

Droits de base du diplôme LICENCE MASTER ✕

Droits spécifiques (décliner les années (1ère et/ou 2ème et/ou 3ème année) ou les variantes du diplôme en fonction des populations concernées (FI, FC, EAD) ; ajouter autant d'étapes que nécessaires). Le cas échéant, préciser si la formation est divisible en module, et le tarif de chaque module).

Etape	Montant du droit spécifique	Application de gestion
		(Apogee, DS2001, facture, SFC...)
SP60C1 PREPA CONCOURS (M)	0	Apogée
SP63C1 PREPA CONCOURS. (M)	400	Apogée
SP64C1 PREPA CONCOURS (L)	400	Apogée

Le diplôme ouvre-t-il droit à L'AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE : **Oui** ou NON

Observations complémentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de la CFVU :

A compter de l'année 2022/2023, la préparation au concours sera accessible après un bac+5 pour les étudiants en formation initiale, ou pour assurer la préparation de l'évolution de carrière d'agents du service publique déjà en fonction.

Cette modification s'appuie sur le conseil de perfectionnement des masters de la mention Administration Publique qui a mis en lumière la volonté des étudiants de préparer un concours après une formation diplômante et correspond au niveau attendu dans les différents concours viés par la préparation.



Diplôme d'université | DU

Diplôme interuniversitaire | DIU

RENOUVELLEMENT DEMANDE POUR : **2022-2023**

RENOUVELLEMENT DE DU/DIU (non géré par le SFC)

SANS modification **AVEC modification**

Composante : **Sciences Po Strasbourg**

Dénomination du DU : Classe « Prépa Talents » INSP/INET

Date d'approbation par le Conseil de composante : 29/03/2022

En cas de modifications, les préciser ainsi que leur motifs (*obligatoire pour les changements de tarif ; en cas de changement de maquette joindre une version à jour*) :

La convention liant Sciences Po Strasbourg à l'Ecole Nationale d'Admiration qui encadre l'évolution du diplôme d'université **Classe « Prépa Talents » INSP/INET** doit être modifiée pour deux motifs. D'abord, l'ENA est, depuis le premier janvier dernier, devenue l'Institut National du Service Public (INSP). Il convient en conséquence d'adapter la convention à cette nouvelle dénomination. Ensuite, et afin d'améliorer encore la préparation aux concours de la haute fonction publique et d'en promouvoir l'accessibilité, l'Institut National des Etudes Territoriales (INET), qui a la charge de la formation des cadres de la fonction publique territoriale française, est désormais associé à l'effort de la classe Talents que l'INSP organise en lien avec Sciences Po Strasbourg. Il convient donc d'inclure ce nouveau partenaire dans nos rapports et de prévoir les modalités spécifiques de sa participation.

Cette évolution générale s'accompagne, par ailleurs, de la modification corrélative du nom du diplôme d'Université servant de support à la classe Talents de l'INSP et de l'INET qui devient « **Diplôme d'administration publique - Prépa Talents INSP/INET** ».

Dans le cas d'un partenariat avec d'autres universités, préciser quelle université porte le DIU, et joindre obligatoirement une copie de la convention : **Annexe 1**

Dans le cas d'autres partenariats, le préciser et joindre une copie de la convention : Institut National du Service Public (INSP) ; L'Institut National des Etudes Territoriales (INET)

Effectif minimal non exonéré permettant l'équilibre budgétaire du DU/DIU : **0**

Indiquer si le DU est adossé à une Licence ou un Master ?

Si oui, indiquer la licence et /ou le master concerné(s) :

La classe préparatoire intégrée CPENA est adossée à la Préparation aux concours de la Haute Fonction Publique

Indiquer le volume d'enseignement d'UE non adossé(s) à une licence ou à un master : **115,5 Hctd**

(ne pas confondre avec les heures du DU mutualisées vers une licence ou un master)

1. Bilan de l'année écoulée

Effectifs	Effectifs	Dont effectifs partiellement exonérés	Dont effectifs totalement exonérés
Formation Initiale	18		9
Formation Continue			

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé (52€ à minima)	
------------------------------------	--

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (<i>Volume d'enseignement * taux horaire chargé</i>)	115,5*52=6006	Droits spécifiques: (<i>ne pas prendre en compte les droits de base</i>)	0
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	0	Autres recettes *	27000
Autres dépenses*	Frais de gestion Unistra : 5400 Support administratif : 13500 Référentiel : 10*52= 520 Correction de copies 1584 Total : 19420		
Total des dépenses	27010	Total des recettes	27000
Résultat (dépenses - recettes)			-10

*A préciser : Versement de l'INSP

Commentaire du résultat :

Le budget est équilibré

Suivi de cohortes et résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements (indiquer *les données de poursuites d'études, d'insertion professionnelle, de progression professionnelle des étudiants*) :

Les concours visés sont programmés en août, l'intégration professionnelle des préparatoire n'est pas arrêtée.

2. Budget prévisionnel

Effectifs prévisionnels	Effectifs	Droits spécifiques
Formation Initiale	10	0
Formation Continue		
Exonération	8	

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé (52€ à minima)	
------------------------------------	--

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé)	115,5*52=6006	Droits spécifiques: (ne pas prendre en compte les droits de base)	
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	3000	Autres recettes *	15000 Subvention ENA
Autres dépenses*	Support administratif : 5600 Référentiel : 10*52= 520 Total : 6620		
Total des dépenses	15126	Total des recettes	15000
Résultat (dépenses - recettes)		- 126	

*A préciser

3. Paramétrage des droits d'inscription

Droits de base du diplôme

LICENCE

MASTER

Droits spécifiques (décliner les années (1ère et/ou 2ème et/ou 3ème année) ou les variantes du diplôme en fonction des populations concernées (FI, FC, EAD) ; ajouter autant d'étapes que nécessaires). Le cas échéant, préciser si la formation est divisible en module, et le tarif de chaque module).

Etape	Montant du droit spécifique	Application de gestion
		(Apogee, DS2001, facture, SFC...)
SP65U1	0	Apogée

Le diplôme ouvre-t-il droit à L'AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE : **Oui** DU **NON**

Observations complémentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de la CFVU :



INSP
Institut national
du service public



Convention de coopération relative à la classe « Prépa Talents » INSP/INET de Strasbourg

Entre :

Le Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT),
établissement public national à caractère administratif,
dont le siège est situé 80 rue de Reuilly – 75758 Paris cedex 12
immatriculé sous le n° SIRET 180 014 045 02245 – Code APE : 8559 A
représenté par M. François DELUGA, Président
agissant pour l'Institut national des études territoriales (INET)
sis, 1 rue Edmond Michelet CS 40262 67089 Strasbourg Cedex

L'Institut nationale du service public (INSP),
établissement public de l'Etat à caractère administratif,
dont le siège est situé 1, rue Sainte Marguerite – 67080 STRASBOURG Cedex,
immatriculée sous le n° SIRET 197 534 639 00020,
représentée par Mme Maryvonne LE BRIGNONEN, Directeur,

Sciences – Po Strasbourg, composante de l'Université de Strasbourg,
établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège est situé 4, rue Blaise Pascal – CS 90032 – 67081 STRASBOURG Cedex,
immatriculée sous le n° SIRET 130 005 457 00788
représentée par M. Michel DENEKEN, Président de l'Université de Strasbourg, ainsi que par M. Jean-Philippe HEURTIN, Directeur de Sciences Po Strasbourg, école de l'Université de Strasbourg, désignée sous le terme « Sciences Po Strasbourg », et désignée, selon le destinataire des obligations, sous le terme « UNIVERSITE DE STRASBOURG » ou « SCIENCES PO STRASBOURG » d'autre part,

Ci-après dénommés « les parties » ;

Annexe 1

- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions diverses relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'article L. 2511-6 du code de la commande publique ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-238 du 3 mars 2021 favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public ;
- Vu** le décret n° 88-237 du 14 mars 1988 relatif à l'organisation de la formation initiale des élèves administrateurs territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1449 du 9 novembre 2015 modifié relatif aux conditions d'accès et aux formations à l'Ecole nationale d'administration ;
- Vu** le décret n° 2015-1490 du 16 novembre 2015 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des administrateurs territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2021-239 du 3 mars 2021 instituant des modalités d'accès à certaines écoles de service public et relatif aux cycles de formation y préparant ;
- Vu** l'arrêté du 3 octobre 2002 fixant les modalités d'application du décret n° 72-734 du 2 août 1972 relatif à certaines conditions d'accès à la préparation directe aux concours externes d'entrée à l'école nationale d'administration ;
- Vu** l'arrêté du 4 décembre 2015 modifié portant règlement intérieur de l'Ecole nationale d'administration ;
- Vu** l'arrêté du 5 août 2021 fixant la liste des cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- Vu** l'arrêté du 5 août 2021 relatif aux cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- Vu** l'arrêté du 5 août 2021 relatif au régime des bourses Talents ;
- Vu** la décision de la commission de sélection du ministère de la Transformation et de la Fonction publiques en date du 23 avril 2021, retINSPnt les projets de création de classes préparatoires « Talents du service public », notamment le projet porté conjointement par l'INSP et l'INET;
- Vu** la convention biennale d'objectifs 2020 – 2022 relative à la collaboration entre SCIENCES PO STRASBOURG et l'INSP pour la préparation d'étudiants aux concours de l'INSP.

PREAMBULE

L'engagement du ministère de la Transformation et de la Fonction publiques en faveur de l'égalité des chances se concrétise par la création de nouvelles classes préparatoires aux principaux concours de la Fonction publique « Talents du service public » qui ont pour objet de donner la possibilité à toutes les étudiantes et tous les étudiants de se préparer, sur l'ensemble du territoire et dans des conditions optimales, aux concours de la fonction publique. Dénommées Prépas Talents, ces classes ont ainsi vocation à mettre en place un parcours de formation structuré vers les métiers du service public et un accompagnement renforcé des élèves. Elles forment ainsi un dispositif profondément rénové à la préparation aux concours.

À la suite de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en février 2021, le Comité de sélection a retenu le projet déposé conjointement par l'INSP et l'INET. Ce projet vise à transformer les 12 places existantes de la CP'INSP de Strasbourg en places Talents et à créer 12 places supplémentaires.

La présente convention a donc pour objet d'assurer à la Prépa Talents de Strasbourg, les meilleures conditions de diversité dans son recrutement, de préparation aux concours d'entrée organisés par l'INET et par l'INSP, et de déterminer les modalités de collaboration entre les parties.

Les parties conviennent ce qui suit :

Art 1 - Présentation des parties

Sciences Po Strasbourg – Une école de l'Université de Strasbourg

SCIENCES PO STRASBOURG anime de longue date un centre de préparation aux concours de la haute fonction publique aujourd'hui dénommé « Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public », articulée avec le diplôme de SCIENCES PO STRASBOURG, au sein de laquelle sont accueillis des étudiants de tous horizons et des préparateurs internes détachés de leur administration pour préparer le concours au sein du cycle préparatoire de SCIENCES PO STRASBOURG.

A la suite du projet présenté par SCIENCES PO STRASBOURG dans le cadre du dispositif "Talents du service public", la « Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public » est entrée dans le dispositif et anime ainsi au sein de sa classe un programme « Talents du service public ».

Le Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public administratif national dont les missions de formation et d'emploi concourent à l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents dans leurs missions de service public.

Au sein du CNFPT, l'Institut national des études territoriales (INET) assure la scolarité et donc la formation initiale des lauréats des concours d'administrateur territorial, d'ingénieur en chef territorial, de conservateur territorial de bibliothèques, de conservateur territorial du patrimoine ainsi que la formation continue des cadres de direction des grandes collectivités territoriales.

Le CNFPT et l'INSP ont choisi de s'associer pour la création d'une classe à Nantes avec l'Université de Nantes et pour l'extension de la classe existante « CP' INSP » à Strasbourg, dans le cadre du plan national « Prépas talents du service public » donnant suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'État en février 2021.

L'École nationale d'administration (INSP) a pour mission, depuis sa création en 1945, de permettre la démocratisation de l'accès aux emplois de la haute fonction publique.

Elle a notamment créé en 2009 une classe préparatoire intégrée à Paris puis à Strasbourg depuis 2019. Cette classe a ainsi préparé des étudiants ou des demandeurs d'emploi issus de milieux sociaux modestes au concours externe d'entrée à l'INSP ainsi qu'aux différents concours de la Fonction publique A+ et A. Elle a favorisé la diversité des profils dans les recrutements opérés au sein des trois fonctions publiques.

Cette classe est transformée sur les sites de Paris et de Strasbourg en classes préparatoires « Talents du service public » et l'INSP a souhaité qu'une troisième classe de 24 places puisse être créée en partenariat avec l'INET et l'Université de Nantes, dénommée « classe prépa talents INSP/INET ».

PARTIE I - DISPOSITIONS GENERALES

Art 2 - Principes généraux d'engagement des parties

Les parties s'engagent à développer entre elles une coopération visant à atteindre les objectifs de diversification de l'accès à la haute fonction publique par l'organisation d'une filière de recrutement et la création d'une Prépa Talents labellisée par le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques. A cette fin, l'INSP et l'INET encouragent et s'associent à toute démarche active de Sciences Po Strasbourg visant à diversifier les recrutements le plus en amont possible des cursus de formation.

L'INSP et SCIENCES PO STRASBOURG ont déjà, par le passé, noué des relations en vue de favoriser la diversité sociale des étudiants préparant les concours d'entrée à l'INSP au sein de Sciences Po Strasbourg. Un partenariat a été mis en œuvre par voie conventionnelle entre l'INSP et SCIENCES PO STRASBOURG pour accompagner la mise en place en 2019 à Strasbourg d'une classe préparatoire intégrée « égalité des chances », dénommée « CP'INSP », pour préparer les étudiants ou les demandeurs d'emploi issus de milieux sociaux modestes au concours externe d'entrée à l'INSP.

Ce partenariat a donné lieu à la signature d'une convention biennale d'objectifs 2020-2022 dont les dispositions relatives à la CP'INSP devenue « classe Prépa Talents INSP/INET » sont reprises dans la présente convention et étendues au nouveau partenariat avec l'INET pour être appliquées à la Prépa Talents de Strasbourg.

Ainsi, sur le plan pédagogique, SCIENCES PO STRASBOURG, l'INSP et l'INET cherchent à mettre en commun des épreuves d'entraînement et des enseignements au bénéfice mutuel de leurs étudiants.

SCIENCES PO STRASBOURG inscrira les élèves de la Prépa Talents INSP/INET dans une formation diplômante prévue à cet effet.

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour parvenir aux objectifs visés par cette convention.

Les parties s'engagent à se communiquer réciproquement les informations qu'elles estiment utiles à la réalisation de ces objectifs et s'obligent mutuellement à se tenir immédiatement informées de toute difficulté survenant au cours de la présente coopération.

Les dispositions de la convention biennale d'objectifs 2020 – 2022 relative à la collaboration entre SCIENCES PO STRASBOURG et l'INSP pour la préparation d'étudiants aux concours de l'INSP, pour autant qu'elles ne sont pas modifiées par la présente convention, restent en vigueur.

Art 3 - Communication externe sur les carrières et métiers de la fonction publique

Les parties prennent toutes mesures utiles pour communiquer sur les carrières et métiers de la Fonction publique ainsi que sur les concours et leurs préparations, en direction des publics susceptibles d'être accueillis au sein de la Prépa Talents. Un encouragement particulier doit être adressé, dans la valorisation des carrières de la haute fonction publique, aux étudiantes.

Art 4 – Partenariats

Trois associations sont partenaires de la Prépa Talents INSP/INET de Strasbourg : La Cordée, Des Territoires aux Grandes Ecoles (DTGE) et INSP 50/50. Une convention est formalisée entre l'INSP, l'INET et ces associations afin de déterminer l'objet et les modalités de leurs interventions sur la mobilisation de viviers de recrutement, la préparation à la sélection et le tutorat des préparateurs.

Art 5 - Modalités de sélection des élèves

Le recrutement des élèves de la Prépa Talents INSP/INET est organisé dans les conditions fixées par les articles 1 et 2 du décret du 3 mars 2021 précité. L'effectif de la Prépa Talents est fixé annuellement par le directeur de l'INSP.

Les candidats doivent remplir les conditions requises pour se présenter aux concours externes des écoles correspondantes et les conditions de ressources fixées pour bénéficier d'une bourse de l'enseignement supérieur. Les demandeurs d'emploi peuvent aussi être candidats.

Les partenaires s'engagent à se communiquer mutuellement la liste des admis dès la publication de celle-ci.

Art 6 - Soutien financier des élèves

6.1- L'INSP finance l'hébergement des élèves de la Prépa Talents en résidence étudiante par une convention spécifique

6.2- L'INSP et l'INET s'acquittent chaque année, sous forme de dotation et pour chaque élève présent au jour de la rentrée de la Prépa Talents INSP/INET, du montant exigé pour le diplôme d'université décrit à l'article 9 de la présente convention. Ce montant est précisé à l'annexe 3 de la présente convention. Il correspond à la moitié de la somme des droits spécifiques exigés pour la tranche maximale du diplôme de SCIENCES PO STRASBOURG, tels que déterminés par son Conseil d'administration. À titre indicatif, au titre de l'année 2021-2022, la tranche maximale votée par le CA de Sciences Po Strasbourg est de 3000 €.

Art 7 - Communication externe

Les parties s'engagent mutuellement à faire état, sur l'ensemble de leurs supports de communication relatifs à la Prépa Talents INSP/INET, de la collaboration qui les lie et à apposer le logo des parties sur ces derniers. Dans le cadre du présent accord, et pour la durée de celui-ci, les parties peuvent par ailleurs reproduire le logo des cocontractants sur leur site institutionnel au titre de leurs références et partenariats pédagogiques.

PARTIE II – SCOLARITE ET MODALITES PEDAGOGIQUES

Art 8 – Déroulement des enseignements

La scolarité est d'une année, du mois d'octobre au mois de septembre. Le redoublement est possible selon des modalités fixées par les coordonnateurs pédagogiques de la Prépa Talents INSP/INET.

Les enseignements sont obligatoires et se déroulent sur deux semestres.

Certains enseignements et certaines épreuves d'entraînement de la Prépa Talents INSP-INET sont mutualisés avec ceux de la Prépa Talents de SCIENCES PO STRASBOURG, dont l'organisation des enseignements est confiée à un coordonnateur pédagogique.

Les cours sont organisés au sein des locaux de SCIENCES PO STRASBOURG et de l'INSP.

Art 9 - Création d'un diplôme d'Université

SCIENCES PO STRASBOURG s'engage à inscrire les élèves de la Prépa Talents dans un diplôme d'université intitulé « ENA Classe préparatoire intégrée *Égalité des chances* » leur conférant le statut d'étudiant et certifiant, par la voie des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances prévues en annexe 2, le suivi de la formation et la réussite aux épreuves du diplôme.

A compter de 2022-2023, l'intitulé du DU pourra évoluer en « Diplôme d'administration publique - Prépa Talents INSP/INET ». Sciences Po Strasbourg communique dès que possible à l'INSP et à l'INET les modalités de cette évolution.

Le contenu pédagogique de ce diplôme universitaire et son règlement des études font l'objet d'une redéfinition annuelle concertée entre SCIENCES PO STRASBOURG, l'INSP et l'INET dans le but d'en améliorer le fonctionnement et de l'adapter aux nouvelles modalités de la collaboration entre SCIENCES PO STRASBOURG, l'INSP et l'INET.

Les élèves admis en Prépa Talents INSP/INET ne sont pas soumis aux conditions générales d'origine géographique et de pré-inscription en ligne à l'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG fixées pour l'ensemble des candidats.

Les élèves de la Prépa Talents INSP/INET sont appelés à payer, sous réserve de leur statut de boursier, les seules sommes correspondant aux droits d'inscription exigés par l'arrêté du 19 avril 2019 *relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur* et par les règles de droit commun de l'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG. Aucun droit spécifique supplémentaire ne leur est demandé.

Les élèves de la Prépa Talents INSP/INET se soumettent aux épreuves prévues par les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances du diplôme prévues en annexe 2, assises sur les galops d'essais organisés par l'INSP et les concours blancs organisés par SCIENCES PO STRASBOURG. L'INSP s'engage, à cet égard, à communiquer sans délai toutes les informations utiles à SCIENCES PO STRASBOURG pour le suivi des étudiants, l'enregistrement de leurs notes et la validation de leur diplôme.

Art 10 - Coordination pédagogique de la Prépa Talents INSP/INET

La responsabilité pédagogique de la Prépa Talents INSP/INET est assurée conjointement par un ancien élève de l'INET et un ancien élève de l'INSP, tous deux appelés les coordonnateurs pédagogiques.

Annexe 1

Ils sont chargés de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions pédagogiques prévues dans la présente convention. Ils pourront rechercher des mutualisations d'enseignements et d'activités avec les coordonnateurs pédagogiques des deux Prépas Talents INSP de Paris et INSP/INET de Nantes.

Ils mettent en place une coordination spécifique avec le coordonnateur pédagogique de la « classe préparatoire aux hauts concours de la fonction publique » de SCIENCES PO STRASBOURG pour les enseignements et les entraînements mutualisés.

Les enseignements mutualisés auront lieu durant la période de chevauchement des enseignements des deux Prépas Talents, étant entendu que la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de SCIENCES PO STRASBOURG commence ses activités en novembre de chaque année.

Les parties s'informent mutuellement de leurs recrutements chaque année, afin de s'assurer une visibilité réciproque sur les volumes de copies à corriger dans le cadre des entraînements mis en commun et sur les contraintes logistiques liées aux salles d'enseignement.

Dans la mesure du possible, afin de faciliter la gestion administrative des enseignements (horaire exact, modification en cas d'empêchement d'un intervenant, réservation des salles, etc.) les cours mis en commun offerts par SCIENCES PO STRASBOURG sont positionnés sur une ou deux demi-journées clairement identifiées en début d'année et réservées à cet effet sur les emplois du temps respectifs, intitulées « *journées de mutualisation* ». De même, dans la mesure du possible, les cours mis en commun offerts par l'INSP sont positionnés sur une ou deux demi-journées clairement identifiées en début d'année et réservées à cet effet sur les emplois du temps respectifs.

Ces mises en commun d'enseignements seront assurées en présentiel dans les locaux de l'INSP ou de SCIENCES PO STRASBOURG ou, en cas de force majeure, par le truchement de la téléconférence.

Art 11 - Choix des intervenants

Au sein du corps enseignant de la Prépa Talents INSP/INET est assuré un équilibre pédagogique entre des intervenants universitaires et des intervenants des secteurs public et privé. Il sera privilégié à cet effet le recours à d'anciens élèves de l'INSP et de l'INET qui sont à même d'aider au mieux les élèves à la compréhension des attendus des épreuves et des recommandations des jurys.

Les coordonnateurs pédagogiques s'engagent à favoriser le retour d'expérience d'anciens élèves sur les difficultés qu'ils ont pu rencontrer et sur les bonnes pratiques qu'ils ont su déployer.

Art 12 - Maquette pédagogique

Les enseignements dispensés au sein de la Prépa Talents INSP/INET préparent à toutes les épreuves écrites et orales du concours externe et du concours externe spécial d'accès à l'INSP et à l'INET (pour le concours externe et le concours externe spécial d'administrateur territorial). Un équilibre est recherché entre les préparations aux épreuves d'admissibilité et aux épreuves d'admission et toutes les épreuves font l'objet de la même attention. La préparation aux épreuves d'admission doit faire l'objet d'un volume horaire suffisant. Elle doit être proposée suffisamment tôt dans l'année et à partir de mars au plus tard.

Il sera porté un grand soin, en termes de progression pédagogique, à l'articulation entre les enseignements disciplinaires, les conférences de méthode, les galops d'essai et les concours blancs.

Article 13 - Tutorat et stages

Un tutorat auprès de chaque élève est assuré par des élèves de l'INET et des élèves et jeunes anciens élèves de l'INSP.

Les partenaires s'engagent à favoriser la recherche de stages en administration publique pour les élèves qui n'ont pas pu en accomplir précédemment.

Art 14 - Evaluation des connaissances

Il est organisé des épreuves écrites et orales d'entraînement sous forme de galops d'essai et de concours blancs.

Dans le cadre de sa Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public, SCIENCES PO STRASBOURG organise la préparation opérationnelle et l'évaluation de ses préparatoires sous la forme de quatre concours blancs réalisés sur le modèle du concours de l'INSP et du concours externe et du concours externe spécial d'administrateur territorial et selon des temporalités identiques. La participation des étudiants de la Prépa talents INSP-INET à ces épreuves est ouverte par SCIENCES PO STRASBOURG.

À cet effet, SCIENCES PO STRASBOURG communique à l'INSP les dates prévisionnelles des concours blancs en amont de la rentrée universitaire. L'INSP peut faire participer les étudiants aux différentes sessions et communique à cet effet au responsable de scolarité de la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de SCIENCES PO STRASBOURG. Les élèves de la Prépa Talents INSP/INET sont accueillis au sein des locaux de SCIENCES PO STRASBOURG pour passer les épreuves dans les conditions du concours. SCIENCES PO STRASBOURG s'engage à assurer la correction des copies, à collecter les résultats des élèves et à fournir des analyses statistiques (moyenne, médiane, etc.) pour chaque matière et de manière globale afin de permettre aux étudiants d'évaluer leur niveau relatif. SCIENCES PO STRASBOURG invite par ailleurs les élèves de la Prépa Talents INSP/INET aux séances de correction effectuées en présentiel. Celles-ci sont prioritairement organisées dans le cadre des *journées de mutualisation*. Les résultats des concours blancs sont comptabilisés dans la moyenne des préparatoires de la Prépa Talents INSP/INET pour la délivrance du diplôme d'université intitulé « ENA Classe préparatoire intégrée *Égalité des chances* ».

Dans le cadre de la Prépa Talents INSP/INET, l'INSP organise la préparation opérationnelle des élèves et leur évaluation sous la forme de galops d'essai hebdomadaires le samedi matin, et portant chaque semaine sur une matière différente. La participation des étudiants de la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de SCIENCES PO STRASBOURG à ces épreuves est ouverte par l'INSP et par l'INET.

Le nombre de participations est déterminé par les responsables pédagogiques des deux préparations en s'efforçant d'équilibrer la charge de travail des correcteurs de l'INSP, de l'INET et de SCIENCES PO STRASBOURG.

Le sujet de l'épreuve est communiqué au plus tard la veille de celle-ci au responsable administratif de la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de SCIENCES PO STRASBOURG afin qu'il puisse la diffuser aux étudiants et organiser au mieux son déroulement. Le lundi matin suivant, les copies sont centralisées par le responsable administratif de la classe préparatoire et transmises à l'INSP pour envoi aux correcteurs. L'INSP s'engage à assurer la correction des copies à parité avec l'INET, à collecter les résultats des élèves de la Classe préparatoire

aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de SCIENCES PO STRASBOURG et à fournir des analyses statistiques (moyenne, médiane, etc.) pour chaque matière et de manière globale afin de permettre aux étudiants d'évaluer leur niveau relatif. L'INSP invite par ailleurs les élèves de la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de SCIENCES PO STRASBOURG aux séances de correction effectuées en présentiel, qui seront prioritairement organisées dans le cadre des *jours de mutualisation*.

Ces analyses statistiques sont communiquées à l'INET.

Les résultats de l'ensemble des galops d'essais sont comptabilisés dans la moyenne des élèves de la Prépa Talents INSP/INET pour la délivrance du diplôme d'université intitulé « INSP Classe préparatoire intégrée *Égalité des chances* ». L'évaluation des élèves est, à cet égard, réalisée selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances présentées en annexe 2 de la présente convention.

Art 15 - Suivi de l'activité pédagogique

Les coordonnateurs pédagogiques de la Prépa Talents INSP/INET réunissent au moins deux conseils de classe par an auxquels les parties sont invitées à participer, les dates sont communiquées à l'INET et à l'INSP.

Ils s'engagent à évaluer régulièrement les enseignements et à prendre sans délai les mesures permettant d'améliorer l'organisation et la qualité pédagogique de la classe préparatoire.

Ils établissent un rapport annuel assorti de recommandations à l'attention des parties.

Les parties s'engagent à réunir deux comités de pilotage en mars et octobre sur le recrutement, l'activité et les résultats de la Prépa Talents INSP/INET.

Les coordonnateurs pédagogiques de la Prépa Talents INSP/INET et le coordonnateur de la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de SCIENCES PO STRASBOURG procèdent à des évaluations régulières et à un bilan des enseignements mutualisés entre les deux préparations.

Art 16 - Ressources pédagogiques

L'INSP met à la disposition des élèves de la Prépa Talents Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public, les ressources de son centre de ressources et d'ingénierie documentaires et leur donne gratuitement accès à des conférences ou événements organisés au sein de l'école pour lesquels une information régulière est organisée.

Dans le cadre des formations objets de la présente convention, SCIENCES PO STRASBOURG met à disposition des élèves de la Prépa Talents INSP/INET les ressources physiques et numériques des bibliothèques de l'Université de Strasbourg et leur donne gratuitement accès à des conférences ou événements organisés au sein de SCIENCES PO STRASBOURG pour lesquels une information régulière est organisée.

Art 17 - Coordination entre les jurys et l'équipe pédagogique

L'INSP et l'INET organisent chacun en ce qui le concerne, une rencontre annuelle entre les membres des jurys des concours de l'année précédente et les responsables des classes « Talents » et des autres centres de préparation permettant des échanges relatifs aux questions soulevées par les épreuves d'accès aux concours, aux résultats obtenus et à la préparation des candidats.

L'INSP et l'INET organisent également chacun en ce qui le concerne, un échange entre le (la) président(e) de ces jurys et l'ensemble des préparateurs lors d'une conférence diffusée en ligne.

Art 18 - Présentation aux concours - Résultats

Les coordonnateurs pédagogiques s'informent des résultats des concours auxquels se présentent les élèves durant l'année de préparation et à l'issue de celle-ci. Ils en rendent compte annuellement aux parties.

Art 19 - Evaluation de la maquette pédagogique

L'INSP et l'INET communiquent chaque année aux coordonnateurs pédagogiques les résultats anonymisés des préparateurs de leurs concours externe et concours externe spécial respectifs qui viennent de s'achever, de façon à pouvoir renforcer les enseignements sur les matières présentant des difficultés récurrentes.

Art 20 - Règlements intérieurs applicables durant la scolarité

Les élèves sont soumis aux règlements intérieurs des différents établissements partenaires sur les dispositions qui peuvent les concerner durant toute la durée de la formation.

Les conditions d'accès et de réservation des locaux, de sécurité de ceux-ci et des personnes sont définies et assurées par chacune des parties pour ce qui les concerne.

PARTIE III – DISPOSITIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES

Art 21 - Modalités d'organisation administrative et financière

21.1 L'INSP assure la gestion administrative et financière globale de la Prépa Talents INSP/INET et encaisse à ce titre la subvention de l'Etat finançant chacune des places d'élèves à hauteur de 6 500 € pour les années universitaires 2021-22 et 2022-23.

21.2 La gestion et la rémunération des intervenants, du responsable de la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de Sciences Po Strasbourg et des coordonnateurs pédagogiques de la Prépa Talents INSP/INET sont assurées par chacune des parties pour ce qui relève de son réseau et de sa compétence, sur la base d'un état renseigné par chaque coordonnateur pédagogique. Il en est de même des manifestations particulières.

Tous les intervenants, correcteurs et examinateurs sont rémunérés sur une base tarifaire commune, indiquée en annexe 4.

21.3 La charge financière correspondant à la création du diplôme d'université est assurée à part égale par l'INSP et le CNFPT sur la base du budget prévisionnel précisé en annexe 3.

Le CNFPT acquittera la part le concernant à l'Université de Strasbourg.

Les principaux flux financiers (ressources/dépenses) établissant le budget global de la Prépa Talents sont précisés en annexe 3.

A l'issue de l'année universitaire 21-22, les parties dresseront le bilan financier de la première année de la classe « Talents » INSP/INET. Le budget prévisionnel pour l'année 22-23 devra être validé par le CNFPT et l'INSP.

Art 22 - Modalités comptables de versement des dotations prévues à l'article 6.2

La contribution financière prévue par l'article 6.3 est créditée au compte de SCIENCES PO STRASBOURG selon les procédures comptables en vigueur au titre de l'année en cours dans les trente jours suivant la notification de la décision fixant le nombre d'élèves de la classe prépa talents INSP/INET devant bénéficier du statut étudiant. Pour l'année universitaire 2021-2022, cette contribution est versée au maximum trente jours après la signature de la présente convention.

Les versements sont effectués à l'ordre de M. l'agent comptable de l'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG – 4 rue Blaise Pascal – CS 900032 – 67070 STRASBOURG CEDEX – TP Strasbourg – code banque : 10071 – code guichet : 67000 – compte n° 00001006200 - clé : 18. L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Secrétaire général de l'Institut national de service public. Le comptable assignataire est Madame l'Agent comptable de l'Institut national de service public.

Art 23 - Modalités des actions de communication

Sans préjudice des dispositions de l'article 7 et dans le cadre du présent accord, toute opération de promotion de la collaboration entre les parties est assurée conjointement par l'ensemble des parties.

Sont préalablement acceptés, validés et formalisés par les parties :

- toute action de communication en lien avec la présente convention ;
- tout support de communication (signalétique, communication dans la presse, reportage radio, télévisuel ou photographique, etc.) en lien avec la présente convention.

Toute communication de nature événementielle, promotionnelle ou commerciale fait l'objet au préalable d'une communication à l'autre partie, qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de quinze jours à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord est réputé refusé.

Ces supports sont financés par la partie qui prend l'initiative de la communication. En cas d'initiative partagée, un devis est établi et annexé à la présente convention par voie d'avenant. Dans cette dernière hypothèse, les coûts sont partagés de manière formalisée.

Le respect de la charte graphique de chaque partie (logotype, couleurs, polices de caractères, etc.) est obligatoire.

Le crédit photo devra impérativement figurer sur les documents réalisés. Toute modification des photographies ou du logotype est strictement interdite.

Annexe 1

Les parties s'interdisent d'entreprendre toute action qui aurait pour effet ou objet d'affecter leur image, leurs marques ou leur réputation pendant la durée du contrat et au-delà de son terme.

Le choix des contenus, des supports de communication et des partenaires associés à cette communication est déterminé d'un commun accord entre les parties, pendant la durée de la présente convention et les six mois qui suivent son expiration.

Tout projet de publication ou de communication doit faire référence au concours apporté par chacune des parties à la réalisation du projet.

Les parties se communiqueront les résultats des opérations conjointes conduites dans le cadre des termes du présent accord.

Art 24 – Exécution de la convention

L'INSP, l'INET et SCIENCES PO STRASBOURG conviennent de se réunir au moins deux fois par an en mars et en octobre, pour établir un bilan d'exécution de la présente convention et apporter toute mesure corrective nécessaire.

Toute information, notification ou communication entre les parties afférentes à la présente convention fait l'objet d'une formalisation par écrit ou par courriel. Elle est considérée comme valide à réception par le destinataire.

Les référents sont :

- Pour l'INSP : le directeur des enseignements et de la recherche, ou son représentant, et le responsable du pôle des classes préparatoires intégrées ;
- Pour l'INET : le directeur de l'INET, DGA du CNFPT ou son représentant ;
- Pour SCIENCES PO STRASBOURG : le directeur délégué de SCIENCES PO STRASBOURG en charge des études de second cycle et le responsable de la « Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public ».

Art 25 - Traitement de données à caractère personnel

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec cette convention, les parties se conforment au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD ».

SCIENCES PO STRASBOURG est autorisé à traiter pour le compte de l'INSP et de l'INET les données à caractère personnel nécessaires pour exécuter la présente convention. SCIENCES PO STRASBOURG est à ce titre soumis à des obligations telles que la tenue d'un registre des traitements, le recueil du consentement des personnes concernées par ces traitements et la mise en place de procédures utilisées pour permettre l'exercice des droits des personnes. Les éventuels sous-traitants de SCIENCES PO STRASBOURG sont soumis aux mêmes obligations.

Les données à caractère personnel traitées pour l'exécution de la présente convention sont le nom, le courriel, le numéro de téléphone et l'adresse des étudiants de la Prépa Talents INSP/INET. Ces données sont recueillies afin d'effectuer le traitement administratif des inscriptions, le suivi pédagogique et financier ainsi qu'à des fins de statistiques et d'évaluation de l'action de formation.

Annexe 1

Les parties s'autorisent entre elles à traiter ces données nécessaires pour exécuter la présente convention. Il appartient au responsable de traitement de l'INSP de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Les personnes intervenant dans ce traitement s'engagent à respecter la confidentialité des données. Les parties prennent toutes les mesures appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques liés au traitement des données. Elles conseillent et assistent les personnes lorsqu'elles font des demandes d'exercice de leurs droits sur leurs données personnelles (droits d'information, d'accès, de rectification, etc.).

L'adresse électronique du délégué à la protection des données de l'INSP est la suivante : dpo@INSP.fr

L'adresse électronique du délégué à la protection des données du CNFPT est la suivante : marie-therese.freidrich-bosnan@cnfpt.fr

L'adresse électronique du délégué à la protection des données de l'Université de Strasbourg est la suivante : dpo@unistra.fr

Art 26 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour deux années, de septembre 2021 à septembre 2023. Elle ne pourra être reconduite que de manière expresse, une fois, 2 mois avant son échéance. Elle s'applique à toutes les dépenses concernant les promotions 2021-2022 et 2022-2023 qui pourront intervenir au-delà de septembre et jusqu'au 31 décembre 2023.

Avant cette date, la convention fera l'objet d'une évaluation conjointe des parties, conformément à l'article 24.

Art 27- Modifications ultérieures et résiliation

27.1 Toute modification des termes de la présente convention en cours d'exécution fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties. Sauf précision contraire aux termes de l'avenant, celui-ci produira ses effets au 1^{er} jour du mois suivant sa date de signature. Les éventuels avenants successifs signés feront parties intégrantes de la présente convention et y seront annexés.

27.2 En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations au titre des présentes, une mise en demeure lui sera adressée. Au-delà d'un délai de deux mois sans réponse ou intervention de la partie défaillante, la convention pourra être résiliée de plein droit. Toutefois, les parties s'engagent à assurer jusqu'à son terme la ou les actions de formation qui seraient en cours de réalisation.

Article 28. Intégralité de la convention

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est tenue pour non valide ou déclarée nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire définitive, elle sera réputée non écrite, les autres dispositions conservant toute leur force et leur portée.

Les parties conviendront alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu à la clause initialement arrêtée.

Art 29 – Règlement des litiges et contentieux

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les litiges ou différends qui ne pourraient être réglés, au préalable par voie amiable, seront portés devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires originaux, le

Pour l'Université de Strasbourg,

le Président de l'Université,

M. Michel DENEKEN

Pour l'INSP,

le Directeur de l'INSP,

Mme Maryvonne LE BRIGNONEN

le Directeur de Sciences Po Strasbourg,

M. Jean-Philippe HEURTIN

Pour le CNFPT,

Son Président,

M. François DELUGA

Liste des annexes à la convention :

Annexe 1 : Maquette pédagogique

Annexe 2 : Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences en vue de la délivrance du diplôme d'université

Annexe 3 : Budget global de la Prépa Talents INSP/INET de Strasbourg

Annexe 4 : Rémunération des intervenants

Annexe 1

Maquette pédagogique Prépa Talents de Strasbourg Année universitaire 2021-2022

Volume horaire total :

- **640 heures annuelles de cours magistraux (430h) et de méthodologie (210h)**
- **35 entraînements écrits (7 par matière)**
- **6 entraînements oraux (2 par matière)**

I. Cours magistraux = 430 heures/an

- Droit public : 70 heures INSP-INET (35 séances à l'INSP)
- Economie : 70 heures INSP-INET (27 séances + cycle accéléré de 8 séances à l'INSP)
- Culture générale : 54 heures INSP-INET (27 séances à l'INSP)
- Questions sociales : 54 heures INSP-INET (27 séances à l'INSP)
- Finances publiques : 54 heures INSP-INET (27 séances à l'INSP)
- Questions européennes : 40 heures IEP (20 séances à l'IEP)
- Questions internationales : 32 heures INSP-INET (16 séances à l'INSP)
- Anglais : 54 heures INSP-INET (27 séances à l'INSP)
- Culture territoriale : 15 à 20 séances à l'INSP

II. Méthodologie = 210 heures INSP-INET par an

- Méthodologie générale (coordonnateurs) : 6 heures
- Séminaire art oratoire : 12 heures
- Séminaire écriture : 12 heures
- Méthodologie INET : 30 heures en demi-groupe, par des élèves de l'INET
- Méthodologie Droit public : 30 heures en demi-groupe (dispensées par un élève INSP)
- Méthodologie Economie : 30 heures (dispensées par un élève INSP)
- Méthodologie Culture générale : 30 heures (dispensées par un élève INSP)
- Méthodologie Questions sociales : 30 heures en demi-groupe (dispensées par un élève INSP)
- Méthodologie Finances publiques : 30 heures (dispensées par un élève INSP)
- Méthodologie grand Oral : 30 heures (dispensées par un élève INSP)

III. Tutorat individuel et visites administratives (INSP-INET)

- Chaque préparatoire se voit désigner un tuteur qui lui dispense des conseils individuels pour préparer au mieux ses révisions. Ce tuteur est un élève volontaire de la promotion de l'INSP ou de l'INET en scolarité à Strasbourg afin qu'il puisse le rencontrer facilement.
- Le nombre d'heures est variable en fonction de l'élève et du tuteur
- Les visites administratives sont suspendues depuis la crise sanitaire mais volonté de les reprendre : administrations d'Etat ; institutions juridiques ; collectivités territoriales.

IV. Galops d'essai et concours blancs : 7 entraînements par matière écrite et 2 entraînements par matière orale

- 15 galops d'essai dans l'année, soit 3 entraînements par matière écrite, organisés par l'INSP et l'INET
- 4 concours blancs, soit 4 entraînements par matière écrite, organisés par l'IEP
- 2 séances de Kholles de QI et de QE (organisées par les élèves de l'INSP)
- 2 séances de Grand Oral (organisées par les élèves de l'INSP)
- 2 séances d'entraînement à l'épreuve de droit des collectivités territoriales, organisée par des élèves de l'INET
- 1 à 2 séances d'entraînement à l'épreuve d'interaction collective (INET) organisées par des intervenants INET

V. Coordination pédagogique

La coordination pédagogique est assurée par Noor Djataou, ancienne élève de l'INET (qui intervient depuis 2017 auprès de la classe préparatoire à Paris et depuis 2020 à Strasbourg) et Antoine Comte-Bellot, ancien élève de l'INSP (qui assure la coordination pédagogique depuis la promotion 2019-2020).

Annexe 2

Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences « CP'INSP » : diplôme d'Université Classe préparatoire intégrée « Égalité des chances », devenant « Diplôme d'administration publique – Prépa Talents INSP/INET » à compter de 2022-2023

Règles applicables à la formation

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits, la détermination du statut de l'étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit. L'inscription administrative s'effectue conformément aux instructions transmises par Sciences Po Strasbourg.

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis. Elle est obligatoire.

Assiduité

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès

L'accès à la formation se fait conformément à l'article 9 de la convention de coopération entre l'Université de Strasbourg, l'INSP et l'INET.

Compensation et condition d'obtention du diplôme

L'obtention du diplôme, qui est prononcée par le jury du diplôme, repose sur une moyenne supérieure ou égale à 10/20 aux blocs d'épreuves et le respect strict des conditions d'assiduité.

Annexe 1

La composition du jury est fixée annuellement par arrêté du directeur de Sciences Po Strasbourg. Le jury comprend obligatoirement le directeur de la Prépa Talents de Sciences Po Strasbourg ainsi qu'un représentant de l'INSP.

Les moyennes obtenues aux différents blocs d'épreuves, affectées de leurs coefficients, se compensent entre elles.

Les notes des épreuves de « Concours Blancs » font l'objet d'une double notation. La première rend compte du niveau du candidat dans sa préparation du concours. La seconde rend compte de l'acquisition des connaissances de la matière visée. Seule la deuxième note est prise en compte dans l'évaluation des candidats.

Les examens reposent sur des contrôles continus organisés en une session unique.

L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité. Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. À partir de 3 absences injustifiées, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve.

Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables par le responsable de la formation. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. À défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être présenté dans la semaine suivant le concours en question.

Tableau des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances

Épreuve	Organisateur et correcteur	Coefficient	Type : Écrit/oral	Intitulé et durée
Concours Blancs (format INSP ou INET*)		3		
Concours blanc 1	Sciences Po Strasbourg	1	Écrit	4 épreuves de 5h, une épreuve de 3h
Concours blanc 2	Sciences Po Strasbourg	1	Écrit	4 épreuves de 5h, une épreuve de 3h
Concours blanc 3	Sciences Po Strasbourg	1	Écrit	4 épreuves de 5h, une épreuve de 3h
Concours blanc 4	Sciences Po Strasbourg	1	Écrit	4 épreuves de 5h, une épreuve de 3h
Galops d'essai		2		
Droit public	INSP/INET	1	Écrit	Plusieurs épreuves de 5h chacune
Économie	INSP/INET	1	Écrit	Plusieurs épreuves de 5h chacune
Questions sociales	INSP/INET	1	Écrit	Plusieurs épreuves de 5h chacune
Finances publiques	INSP/INET	1	Écrit	Plusieurs épreuves de 3h chacune
Culture générale	INSP/INET	1	Écrit	Plusieurs épreuves de 5h chacune
Organisation et gestion des collectivités territoriales	INSP/INET	1	Écrit	Plusieurs épreuves de 5h chacune
Préparations orales		2		
Oral 1 : simulation de grand oral	Sciences Po Strasbourg	1	Oral	45 minutes d'audition sans préparation
Oral 2 : simulation de grand oral	INSP/INET	1	Oral	45 minutes d'audition sans préparation
Oral 3 : validation de l'acquisition des connaissances	Sciences Po Strasbourg	1	Oral	15 minutes de préparation 30 min d'audition
Oral 4 : simulation de grand oral	INSP/INET	1	Oral	45 minutes d'audition sans préparation

*Au choix des élèves, indiqué en amont de l'organisation de l'épreuve.

Annexe 3

Budget prévisionnel Prépa Talents Strasbourg 21/22

CHARGES		PRODUITS	
Dépenses de formation	62 680,00 €	Subvention Etat	117 000,00 €
Coût du Diplôme Universitaire¹	27 000,00 €		
Autres coûts d'interventions	35 680,00 €	Participation CNFPT	50 000,00 €
Enseignements	24 000,00 €		
Coordination	7 000,00 €	Subventions partenaires	0,00 €
Tutorats (élèves INSP)	0,00 €	sollicités	
Corrections	4 680,00 €		
Préparation aux oraux (effectué par des élèves de l'INSP)	0,00 €	Participation INSP	103 680,00 €
Dépenses logistiques	173 100,00€		
Logements Estudines	165 750,00 €		
Acquisition ouvrages	2 000,00 €		
Location annuelle salle virtuelle	1 050,00 €		
Accueil rentrée	1 500,00 €		
Formations spécifiques	2 800,00 €		
Voyages, hébergements et missions	13 900,00 €		
Déplacements des élèves	5 400,00 €		
Déplacements intervenants	7 500,00 €		
Déplacements personnel administratif	1 000,00 €		
Investissements (ordinateurs)	11 000,00 €		
Subvention associations	10 000,00 €		
Charges financières	0,00 €		
TOTAL CHARGES DIRECTES	270 680€		
TOTAL	270 680 €	TOTAL	270 680 €

¹ Le montant de la dotation versée à l'Université de Strasbourg est fixé à vingt-sept mille euros (27 000 €) pour la période 2021-2022, soit 1 500 € pour chacun des 18 élèves. Ce montant de 1 500 € correspond à la moitié de la somme des droits spécifiques exigés pour la tranche maximale du diplôme de SCIENCES PO STRASBOURG, tels que déterminés par son Conseil d'administration. La tranche maximale des droits d'inscription votée par le Conseil d'Administration de SCIENCES PO STRASBOURG pour la préparation aux concours de l'INSP et de l'INET est de 3 000 € au titre de l'année 2021-2022.

Annexe 4

Rémunération des intervenants



Décision portant rémunération des intervenants participant à des activités de formation au sein des prépas Talents

Le directeur de l'École nationale d'administration par intérim,

- Vu** l'ordonnance n°2021-238 du 3 mars 2021 favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public ;
- Vu** le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;
- Vu** l'arrêté du 30 août 2011 fixant la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement dans les services du Premier ministre,
- Vu** l'arrêté du 5 août 2021 relative aux cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- Vu** l'arrêté du 5 août 2021 fixant la liste des cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire,

DECIDE

Article 1 : La rémunération des intervenants participant à des activités de formation au sein des Prépas Talents est fixée comme suit :

Types de formation	Montants bruts
Coordination pédagogique	3 500 €
Coaching	500 €
Intervention	60 € par heure
Conception de sujet et correction de copies	13 € par copie

Article 2 : Le directeur des enseignements et de la recherche est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 9 septembre 2021

Frédéric Guthmann

Frederic
GUTHMANN

Signature numérique de
Frederic GUTHMANN
Date : 2021.09.10
08:53:52 +0200

1, rue Ste Marguerite -F- 67080 Strasbourg Cedex – Tél. +33 (0)3 88 21 44 44
2, avenue de l'Observatoire -F- 75272 Paris Cedex 06 – Tél. +33 (0)1 44 41 85 00
www.ena.fr